

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Telephone : 77-33-42-45

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

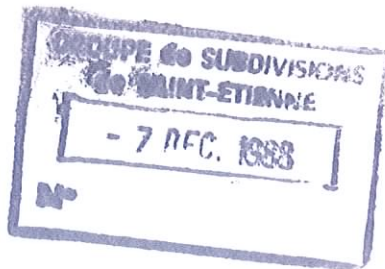
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Poste Téléphonique intérieur
à appeler :

41.24

JV/RS

Le



Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 Juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement ;

VU le décret du 21 Septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 Juillet 1976 précitée et du titre 1er de la loi du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et notamment son article 18 ;

VU la circulaire du 28 Mars 1988, du Ministre Délégué chargé de l'Environnement, concernant la connaissance des rejets importants dans l'eau et dans l'air par le moyen de l'autosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 Janvier 1983 autorisant la Société TEINTURES ET APPRETS DE LA TRAMBOUZE à exploiter des installations relatives à la Teinture à SEVELINGES ;

CONSIDERANT qu'il convient d'imposer des prescriptions complémentaires à cet établissement ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire.

A R R E T E

ARTICLE 1er -

La Société TEINTURES ET APPRETS DE LA TRAMBOUZE assurera dès notification du présent arrêté l'AUTOSURVEILLANCE du rejet des eaux de son usine qu'elle exploite à SEVELINGES.

.../...

Les conditions de mise en oeuvre de cette AUTOSURVEILLANCE sont définies à l'article 2 suivant.

ARTICLE 2 -

Le dispositif de rejet sera équipé d'un système de comptage de débit, d'un système permettant le prélèvement en continu d'un échantillon quotidien représentatif et d'un pH mètre enregistreur couplé à une alarme.

Il sera collecté un échantillon journalier à l'aide du dispositif précité.

Les échantillons seront repérés et conservés sur une période de 1 mois.

L'analyse de l'effluent des échantillons permettra de déterminer les paramètres suivants :

- de façon journalière : pH et température,
- de façon bi-mensuelle : DCO, MES, Sulfures,
- de façon mensuelle : DBO5, Hydrocarbure, Azote,
- les débits seront mesurés en continu.

Les résultats des analyses et des mesures (pH, tp, débit) seront reportés sur un registre spécialisé.

Les résultats seront communiqués, en outre, chaque mois à l'Inspecteur des Installations Classées dans les formes prévues par l'annexe II AUTOSURVEILLANCE EAU ci-jointe.

ARTICLE 3-

M. le Sous-Préfet de ROANNE, M. le Maire de SEVELINGES, M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en Mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie.

Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

- 5 DEC. 1988

Fait à Saint-Etienne, le

Pour le préfet,
Le secrétaire Général

C. PIERRET

ANNEXE II - AUTOSURVEILLANCE "EAU"

<u>DÉPARTEMENT</u> LOIRE		<u>NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT</u> TEINTURES ET APPRETS DE LA TRAMBOUZE SEVELINGES 42 460 CUINZIER						<u>REPÈRE D.I.I. DU REJET</u>		E A U		
<u>DÉBIT MOYEN DE L'EFFLUENT POUR LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (m³/j)</u> Hydrocarbures -				<u>FREQUENCE DES ANALYSES</u> pH - tp = journalier DCO-MES-S--- = 15 J DBO5 = 1 mois			<u>DESTINATION DE L'EFFLUENT</u> Station inter- communale BOURG DE THIZY			<u>ANNÉE :</u> <u>MOIS :</u>		
	pH	Tp	DCO		MES		DBO5		S---		Métaux	
<u>MAX</u>	Ø	Ø	Ø	C	Ø	C	Ø	C	Ø	C	Ø	C
<u>MOY</u>												
<u>MAX</u>												
<u>SEUILS</u>	5,5 8,5	30°	1000		500		500		2		15	
<u>NDD</u>												
<u>NbM</u>												
<u>COMMENTAIRES :</u>								<u>AZOTE</u>		<u>HYDROCARBURES</u>		
								Ø	C	Ø	C	
										MAX		
										MAX		
										SEUILS	20	
										Ndd		
										NnM		

NOTA : 1) Abréviations et unités utilisées :

- Ø : flux exprimés en kg/j
- C : concentrations exprimées en mg/l
- MOY : Valeur moyenne des paramètres
- MAX : Valeur maxi des paramètres
- NDD : nombre de mesures où le seuil a été dépassé
- nbM : nombre total de mesures effectuées pendant la période considérée

2) Paramètres à indiquer éventuellement : pH et température de l'effluent.

AMPLIATIONS ADRESSEES A :

- Société TEINTURES ET APPRETS DE LA TRAMBOUZE
SEVELINGES
- M. le Sous-Préfet de ROANNE
- M. le Maire de SEVELINGES
- ✕ - M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
Inspecteur des Installations Classées
- Aux Archives

Pour le Préfet,
et par délégation
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau

Marie-Claude CHARRAS